

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 03 janvier 2014	

L'an deux mil quatorze, le 10 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Yves LAMORRE, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absents excusés : Patricia MLAKAR.

Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2013/0024 : une maison d'habitation, cadastrée C 638, d'une superficie totale de 60 ca, situé au 8, rue du collège,
- DIA 2013/0025 : un terrain, cadastrée A 240, d'une superficie totale de 11 056 m², situé au Puits de la Roche,
- DIA 2013/0026 : une maison et un jardin, cadastrée C 140 et 141, d'une superficie totale de 344 m², situé au 30, rue Bourbon.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- REVISION DU PSMV

Les documents de la révision du PSMV ont été validés par la commission locale des secteurs sauvegardés le 12 décembre dernier. La commission nationale devrait se réunir le 13 février prochain.

M. Duché du cabinet Blanc-Duché, présente aux conseillers les documents suivants :

- le règlement,
- les plans de repérage et sa légende,
- le rapport de présentation en 3 parties : les diagnostics, l'état initial de l'environnement et les choix retenus pour le PSMV,
- les orientations d'aménagement et de programmation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider l'ensemble des documents de révision du PSMV présentés en séance et qui ont été validés par la commission locale des secteurs sauvegardés.

04- LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire indique que la ligne de trésorerie signée en 2013 est arrivée à échéance. Afin de gérer les décalages entre le paiement des factures et la perception des subventions, il est nécessaire de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie.

Les caractéristiques seraient les suivants :

- Montant maximum : 300 000 €,
- Durée : jusqu'au 19/12/2014,
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 1,80 % (valeur index au 17/12/2013 = 0,183 %),
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office et remboursement : débit d'office,
- Demande de tirage : si effectuée entre 7h et 16h30, J+1 et si entre 16h30 et 21h, J+2 (J=date de valeur,
- Demande de remboursement : les délais sont identiques aux demandes de tirage,
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 450 € prélevés en une seule fois,
- Commission d'engagement : néant,
- Commission de mouvement : offert,
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie avec les caractéristiques indiquées dans le corps de la délibération.

05- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE L'EHPAD

Selon le décret n° 2003-655 du 18/07/2003, relatif aux CAPL et CAPD de la fonction publique hospitalière, les représentants titulaires de l'administration au sein des CAPL sont désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante. Le Maire ou son représentant est membre de droit.

Le Conseil Municipal doit désigner le représentant de M. le Maire à la CAPL de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de désigner M. Michel AUBERT comme représentant de la commune en l'absence de M. le Maire.

06- CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que la convention de développement culturel, d'une durée de 3 ans, s'est terminée en juillet 2013. Elle doit être renouvelée pour une durée de 3 ans, de 2014 à 2016. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Cette convention sera tripartite, entre la DRAC Centre, la commune de Richelieu et la communauté de communes du Pays de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite de développement culturel avec la DRAC Centre et la communauté de communes pour une durée de 3 ans, de 2014 à 2016.

07- SUBVENTION AU COLLEGE DU SACRE COEUR

La Directrice du collège du Sacré Cœur sollicite la mairie pour un projet de partenariat avec l'Etat de l'IOHA aux Etats-Unis.

La première étape de cette opération sera un voyage le 9 et 10 janvier 2014 à l'ambassade des élèves de 4^{ème} sur le thème de la découverte de la culture américaine.

- Les élèves rencontreront M Mitchell MOSS, porte-parole de l'ambassade qui est ravi de s'impliquer de la sorte, cette même personne viendra le 31/01 nous rendre visite à Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 500 € pour financer une partie des frais de déplacement des élèves de 4^{ème} du collège du Sacré Cœur pour se rendre à Paris, à l'ambassade des Etats-Unis.

08- QUESTIONS DIVERSES

1/ convention avec Monts/Guesnes

M. Novelli informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du Pays de Richelieu va signer une convention de partenariat touristique avec la communauté de communes du Pays du Loudunais afin de proposer des sorties à la journée aux résidents du Center Parc qui va s'ouvrir aux 3 Mouthiers.

L'objectif est de proposer une matinée dans le Loudunais et l'après-midi à Richelieu, ou l'inverse, avec un déjeuner à Richelieu ou à Pouant en alternance.

2/ Déviation

M. Novelli informe les conseillers municipaux que le Conseil Général organise une réunion publique le jeudi 23 janvier prochain à 18h à la salle des fêtes de Richelieu. Cette réunion a pour but de présenter les choix de tracé envisagé et expliquer le déroulé de l'opération.

3/ Brocantes

4 brocantes devraient avoir lieu à Richelieu en 2014 :

- Le 29/05 : place du marché et les halles,
- Le 14/07 : les halles, rue des halles et place Louis XIII,
- Le 15/08 : place du Cardinal,
- Le 01/11 : les halles et la place du marché.

4/ Utilisation des Quinconces

De façon à éviter les dégradations des sanitaires et du jardin des Quinconces lorsqu'il y a un cirque ou un spectacle, une caution de 500 € sera demandée aux organisateurs.

5/ Panneaux de jumelage avec la Ville de WUZHEN

Alain GROLLAUD demande pourquoi les panneaux du jumelage avec Wuzhen sont placés à côté des panneaux d'entrée de Ville et non pas avec les autres panneaux de jumelage.

M. le Maire répond que c'était pour la visite de la délégation chinoise qui a eu lieu en décembre. L'année 2014 étant l'année du cinquantenaire de la reconnaissance de la Chine par la France, il n'est pas anormal de mettre ce jumelage en avant. Ensuite, les panneaux seront réinstallés au même niveau que les autres jumelages.

6/ Bacs de la Grande Rue

Alain GROLLAUD demande si les bacs de la Grande Rue, retirés pour l'opération « terres et couleurs », vont être bientôt remis.

M. le Maire répond que des habitants estiment que c'est mieux sans les bacs, c'est pourquoi ils n'ont pas été réinstallés. Comme les prochaines élections municipales auront lieu en mars prochain, c'est la municipalité qui sera élue qui décidera s'ils sont remis ou non.

7/ Etat des promenades

Alain GROLLAUD indique que les promenades sont très dégradées. M. Garnier, Adjoint au Maire en charge des travaux indique qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux en cette période, que c'est les fortes précipitations qui créent ces dégradations. Dès que les conditions météorologiques seront plus clémentes, il sera possible d'intervenir.

Alain GROLLAUD indique aussi que beaucoup d'habitants se plaignent des crottes de chiens sur les trottoirs et demande si la police municipale ne peut pas sanctionner.

Le Secrétaire Général indique que la consigne est passée mais que la tâche n'est pas simple. Il faut que les policiers municipaux soient présents au moment où cela se passe. Bien évidemment, lorsque les policiers municipaux sont sur place, les propriétaires ramassent les déjections de leur animal et il est donc impossible d'intervenir.